

COMPTE-RENDU DE REUNION DIAGNOSTIC - COMMISSION MILIEU

PROJET / N° PROJET

SAGE de la Brèche

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche

LIEU / DATE DE REUNION

LAIGNEVILLE / 15 novembre 2018

N° DU COMPTE-RENDU / REDACTEUR

Compte-rendu n°2 / Solène Courilleau

PRESENCES ET DIFFUSION

Etaient présents :

Nom Prénom	Structure
Baltz J.Paul	VP-CCPP
Barjat Cardice	Fédération des chasseurs de l'Oise
Barthelemy Loïc	DREAL Hauts de France
Blondel Claude	ROSO
Braeckelaere Estelle	CD 60
Courilleau Solène	SCE
Das Graças Emmanuel	Conservatoire des espaces naturels de Picardie
De Beule Olivier	SMBVB / CC Plateau Picard
Derozier Eric	AFB 60
Destrieux Emilie	Chambre d'agriculture de l'Oise
Ferreira Martinez Lola	SMBVB
Guibon Patrick	Mairie de Montreuil sur Brèche VP SMBVB
Havet Noémi	CNPF
Jouin Cécile	DDT60
Lefebvre J.Paul	CLCV Oise
Marrec Jacques	SCE
Erwan Menvielle Erwan	SMBVB
Mercier Romain	CC Pays du Clermontois
Peltier Francine	Mairie Breuil le Sec
Rapenne Fabien	Fédération de Pêche de l'Oise
Samain Vincent	CCIT Oise
Vincent Lisa	CC Vallée Dorée

Jacques Marrec présente les éléments du diagnostic. Les commentaires et ajouts sont retranscrits ci-dessous :

Qualité des milieux

Pour compléter le phénomène de colmatage de rivières, il est rappelé qu'il peut y avoir formation de concrétions calcaires sur les substrats des cours d'eau.

Le PLAGEPOMI fixe comme objectif indicatif un taux d'étagement maximal de 30%, au-delà duquel on considérera que l'atteinte du bon état est compromise. Cet objectif n'a rien de réglementaire. Cependant, le classement en liste 2 du cours d'eau de la Brèche donne des obligations réglementaires sur la restauration de la continuité écologique.

Le PPRE est à poursuivre. Une analyse par ouvrage est nécessaire pour identifier et prioriser ce qui serait à prévoir en fonction des enjeux liés au génie civil, du statut du foncier voisin et des contraintes financières. Dans le cadre du SAGE, le devenir des affluents délaissés actuellement par le PPRE sera à définir.

Le bon état écologique affiché de l'Arré est nuancé ; pour la fédération de pêche, les indicateurs utilisés sont constitués pour répondre à des normes mais restent relativement arbitraires. Dans le cadre du SAGE, des objectifs plus ambitieux que ceux affichés par la DCE pourraient être actés.

Concernant les affluents fortement dégradés (Garde et Béronnelle), l'atteinte des objectifs de bon état apparaît, à l'inverse, difficile.

Zones humides

Il est précisé que le PAGD du SAGE peut affiner les mesures de compensation dictées par la loi. Des retours d'expériences d'autres territoires montrent que certains SAGE ont inscrit une règle de non dégradation des zones humides dès le premier mètre carré. Selon la DDT, la compensation peut atteindre 200% de la surface impactée.

La problématique de la protection des zones humides relève de la multiplicité des propriétaires, surtout privés, à qui on ne peut imposer un type de gestion particulier.

Pour le Conservatoire des espaces naturels responsable de la cellule d'assistance technique sur les zones humides, le territoire du SAGE de la Brèche est prioritaire dans l'Oise. Le *Catalogue des plantes observées dans l'étendue de département de l'Oise, (1857)* de Louis Graves a permis de souligner l'importance du cortège floristique du territoire, qui a périclité suite aux aménagements et occupation du sols développés au XXème siècle. Aujourd'hui, il est primordial de prioriser les zones humides où recentrer l'action. Les opportunités techniques sont variables selon les caractéristiques foncières notamment. L'exemple de zones humides à Nogent sur Oise est détaillé. Ponctuellement, il peut être intéressant de conserver des peupleraies en milieu urbain ou péri-urbain au regard des enjeux de piégeage de particules fines et de limitation de la pollution lumineuse. Abattre ces peupleraies consisterait à augmenter le risque de développement d'espèces invasives.

L'implication des EPCI et des propriétaires fonciers voire du grand public, est nécessaire pour faire reconnaître la valeur patrimoniale des zones humides.

Il est souligné que les moyens publics ne pourront tout gérer en termes d'acquisition et d'entretien de zones humides et qu'il existe un véritable potentiel à mobiliser du côté des propriétaires privés. Les outils existent et sont utilisés par le CENP ou la fédération des chasseurs de l'Oise.

Un des enjeux qui n'a pas été suffisamment mis en évidence jusqu'ici est celui de la communication pour mobiliser les élus et les propriétaires sur la nécessaire mise en valeur des zones humides, à l'exemple de ce qui se fait sur le SAGE Oise Aronde.

Perspectives

L'état des lieux sera validé en décembre. Toutes les remarques sont bienvenues pour le préciser. Il y sera étayé le paragraphe 17.2 sur les activités de chasse sur le territoire, en lien avec la gestion des zones humides. Les chasseurs ne sont pas présents qu'aux endroits où on trouve des huttes de chasse. Mais aussi le paragraphe 18.1.2 sur les compétences. Aussi, les données complémentaires suite au travail de la cellule d'assistance techniques pour les zones humides pourront être intégrées.

La valeur socio-économique locale des peupleraies pourra être étudiée sur le territoire, notamment sur la comparaison de leur valeur avec l'estimation qu'en font leur propriétaire, pour aller vers une réappropriation.